



Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

8529^e séance

Lundi 20 mai 2019, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Djani	(Indonésie)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M ^{me} Tshabalala
	Allemagne	M. Heusgen
	Belgique	M. Pecsteen de Buytswerve
	Chine	M. Ma Zhaoxu
	Côte d'Ivoire	M. Adom
	États-Unis d'Amérique	M. Cohen
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. Delattre
	Guinée équatoriale	M. Ndong Mba
	Koweït	M. Alotaibi
	Pérou	M. Meza-Cuadra
	Pologne	M ^{me} Wronecka
	République dominicaine	M. Singer Weisinger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Allen

Ordre du jour

Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/264)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration au sujet de l'ordre du jour provisoire.

M. Delattre (France) : La France objecte à l'adoption de l'ordre du jour de cette réunion. La demande de la délégation russe de tenir précisément aujourd'hui, jour de l'investiture du nouveau Président ukrainien, M. Volodymyr Zelensky, démocratiquement élu à l'issue d'un processus électoral transparent, une réunion publique sur la loi relative à l'usage de l'ukrainien en tant que langue nationale n'a manifestement pas pour ambition de contribuer à une résolution de la crise russo-ukrainienne.

La France soutient le maintien de l'examen de la crise ukrainienne à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, mais estime que la demande sans préavis de la Russie, c'est-à-dire d'une partie au conflit, ne permet pas de tenir une discussion de fond, et surtout vise manifestement à mettre en difficulté le nouveau Président ukrainien. La loi relative au statut de la langue ukrainienne, adoptée le 25 avril et qui doit entrer en vigueur le 16 juillet, ne représente pas une urgence comparable à la situation humanitaire et à la situation sécuritaire dans le Donbass. Ces deux questions doivent demeurer au centre de l'attention du Conseil. Dans ces deux domaines, nous attendons toujours des actions concrètes, dont dépend la vie de millions de ressortissants ukrainiens. La question de la langue devra être traitée en conformité avec les engagements pris, tout comme celles du cessez-le-feu, du retrait des armes lourdes, du désengagement, du retour du contrôle du Gouvernement ukrainien sur la frontière, de la mise en œuvre de la décentralisation et du départ des forces armées étrangères, ainsi que de la dissolution des formations armées illégales.

Ce que nous attendons aujourd'hui, c'est une véritable ouverture au dialogue de la part de la Russie envers le nouveau Président ukrainien. Ce matin même, à Kiev, celui-ci a fait, dans son discours d'investiture, du retour de la paix l'un de ses principaux objectifs. Nous regrettons que la présidence n'ait pas donné suite à la proposition de six délégations de reporter cette réunion à une date ultérieure. Dans ce contexte, la France objecte à l'adoption de l'ordre du jour de cette réunion, et appelle les États membres du Conseil à voter contre la tenue de cette réunion.

M. Heusgen (Allemagne) (*parle en anglais*) : Étant donné que nous travaillons en collaboration très étroite avec la France sur cette question, je voudrais appuyer la déclaration que vient de faire mon collègue français, et dire que l'Allemagne s'oppose également à l'adoption de l'ordre du jour que vous venez de lire, Monsieur le Président.

M. Cohen (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme nous l'avons clairement indiqué aux autres membres du Conseil, nous ne voyons pas la nécessité de tenir la présente séance d'information, tout comme la France et l'Allemagne. Selon nous, en demandant la tenue de cette séance, la Russie cherche clairement à détourner notre attention du transfert pacifique et démocratique du pouvoir qui a lieu aujourd'hui en Ukraine. Les États-Unis félicitent M. Volodymyr Zelensky pour son investiture d'aujourd'hui en tant que Président de l'Ukraine. Nous attendons avec intérêt de travailler avec lui, et nous nous félicitons de son engagement exprès à promouvoir l'unité nationale. Par conséquent, les États-Unis s'associent à leurs collègues pour exhorter les membres du Conseil à voter contre l'adoption de cet ordre du jour.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, je voudrais rappeler à mon collègue français qu'il n'y a pas de conflit russo-ukrainien. Il y a un conflit interne en Ukraine et, dans les relations entre l'Ukraine et la Russie, une crise qui a été créée par les anciens dirigeants ukrainiens. Le conflit russo-ukrainien n'existe pas dans le contexte mentionné par le représentant de la France. S'il continue de tenir de tels propos, je continuerai de le lui rappeler. En outre, la loi dont nous débattons a été approuvée le 15 mai dernier, et non le 25 avril. Le 25 avril dernier, elle a été promulguée par la Verkhovna Rada.

La Fédération de Russie a demandé la tenue de cette séance en raison de la signature, le 15 mai dernier, par le Président ukrainien sortant, Petro Poroshenko, de la loi imposant l'ukrainien en tant que langue nationale. Il est vrai que cette loi n'entrera pas en vigueur avant la mi-juillet, et il faudra attendre plusieurs années avant que certaines de ses dispositions n'entrent en vigueur. Cependant, cela n'en nie pas l'essence. C'est pourquoi nous estimons qu'il est essentiel que le Conseil de sécurité se prononce aujourd'hui sur cette loi, à titre préventif, car nous sommes fermement convaincus qu'elle constitue une violation flagrante de l'esprit et de la lettre de l'ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk, que le Conseil a approuvées et appuyées dans

sa résolution 2202 (2015) et dans la déclaration de son président de juin 2018 (S/PRST/2018/12). Il s'agit donc d'une violation des décisions du Conseil de sécurité.

Certains peuvent penser que la violation des dispositions linguistiques des Accords de Minsk est moins importante que les bombardements quotidiens des forces armées ukrainiennes, qui tuent des citoyens pacifiques dans le Donbass, et que le refus de Kiev d'instaurer un cessez-le-feu durable, de créer un statut spécial pour les régions de Donetsk et de Louhansk et de mener à terme les échanges de prisonniers. Toutefois, l'importance de cette question dépasse largement le cadre de cette loi ukrainienne. Nous voulons signaler que ce n'est pas par hasard que le droit à l'autodétermination linguistique est directement consacré par l'ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk. En examinant attentivement la question linguistique, nous nous rendons compte qu'elle est précisément à l'origine des tendances centrifuges qui ont vu le jour en Ukraine, en 2014.

Comme nous le savons, l'une des premières décisions prises par les autorités de Maïdan a été d'abroger la loi sur le statut de la langue russe, officiellement intitulée « Loi relative aux principes de la politique linguistique nationale », qui est entrée en vigueur le 10 août 2012. C'est à la suite de cette décision que le mécontentement silencieux de la population à l'égard des événements de Maïdan a commencé à se transformer, dans l'est de l'Ukraine, en une lutte visant à préserver l'identité nationale et culturelle. En d'autres termes, la question linguistique est l'une des causes profondes du conflit interne en Ukraine. Nous estimons essentiel que le Conseil de sécurité envoie un message clair aux nouveaux dirigeants ukrainiens quant à la nécessité de s'engager dans la voie de l'ouverture pour promouvoir l'unité et rassembler les Ukrainiens plutôt que de les diviser. Après tout, une société unie est la meilleure garantie d'un règlement politique durable. Pour autant qu'on puisse en juger, c'était le message central exprimé aujourd'hui par le Président nouvellement élu de l'Ukraine, Volodymyr Zelensky, dans son discours d'investiture. Cependant, c'est encore loin d'être l'opinion de tous, et les appels des nationalistes à éliminer la langue russe sont plus forts que jamais.

Nous espérons que la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Rosemary DiCarlo, et le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et

la coopération en Europe, Lamberto Zannier, fourniront une évaluation honnête et objective du chant du cygne de M. Poroshenko et des conséquences que pourraient avoir ses actions et ses plans pour un éventuel règlement dans l'est de l'Ukraine.

Nous savons que toutes les délégations autour de cette table ne meurent pas d'envie de participer à la présente séance. Je leur rappelle qu'il y a un mois (voir S/PV.8516), lorsqu'il a été proposé que nous abordions la question de la signature par le Président Poutine d'un décret sur les modalités d'octroi de passeports russes aux citoyens du Donbass, la délégation russe ne s'y est pas opposée, en dépit du fait que cette question relève strictement de nos affaires intérieures et n'a rien à voir avec le respect par les parties de leurs obligations en vertu de l'ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk, comme l'a clairement montré le débat qui s'en est suivi. Nous sommes convaincus que tous les membres du Conseil ont le droit d'attirer l'attention du Conseil sur toute question dont ils estiment qu'elle pourrait poser une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le fait de refuser un débat aujourd'hui serait non seulement un exemple flagrant d'une politique du deux poids, deux mesures, mais il compromettrait également l'autorité du Conseil de sécurité.

M^{me} Wroniecka (Pologne) (*parle en anglais*) : Comme un grand nombre de nos collègues du Conseil, nous avons été surpris que la Fédération de Russie demande la tenue d'une séance sur l'Ukraine aujourd'hui, car nous sommes convaincus que l'agression de la Russie contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine représente une menace directe pour la paix et la sécurité internationales, alors que la promulgation d'une loi par les autorités légitimes de l'Ukraine n'en est clairement pas une. Comme d'autres membres du Conseil, la Pologne s'oppose à la tenue d'un débat sur cette question au Conseil aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Compte tenu des demandes et des commentaires des membres du Conseil de sécurité, j'ai l'intention de mettre aux voix l'ordre du jour provisoire.

Le Conseil est prêt à voter sur l'ordre du jour provisoire pour la séance d'aujourd'hui. Je vais maintenant mettre aux voix l'ordre du jour provisoire.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Chine, République dominicaine, Guinée équatoriale, Fédération de Russie, Afrique du Sud

Votent contre :

Belgique, France, Allemagne, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Côte d'Ivoire, Indonésie, Koweït, Pérou

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant: 5 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions. L'ordre du jour provisoire n'est pas adopté parce qu'il n'a pas obtenu le nombre de voix requis.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous déplorons sincèrement le fait que plusieurs délégations aient néanmoins opté pour le deux poids, deux mesures en ce qui concerne notre débat sur la question de l'Ukraine au Conseil de sécurité. Il nous semble évident que le sujet leur déplait parce qu'il ne leur permet pas d'excuser leurs protégés à Kiev. La violation flagrante des droits et libertés de millions de citoyens ukrainiens n'est déjà que trop évidente.

Nous ne pouvons accepter les arguments selon lesquels les délégations ont besoin de plus de temps pour étudier la loi. Ce ne sont qu'esquives et excuses. Le texte de la loi ukrainienne existe et il est accessible au public depuis l'automne dernier. Le fait qu'il menace la capacité de l'Ukraine à honorer ses obligations en vertu des Accords de Minsk est connu depuis longtemps, et c'est pourquoi un certain nombre de personnalités politiques et de responsables internationaux en ont déjà parlé, y compris M. Zannier, qui a été invité à participer à la présente séance et qui ne pourra évidemment plus exprimer sa position à cet égard, même si cette question relève directement de sa compétence. Je ne parle même pas du fait que cette loi a déjà été examinée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 2 mai.

Il est également très bizarre de prétendre que cette loi ukrainienne n'a pas été traduite en anglais. Je ne me rappelle pas d'avoir entendu des commentaires de ce genre lorsque le Conseil se préparait à examiner le décret du Président Poutine sur les modalités d'octroi de passeports russes aux citoyens du Donbass dès le

lendemain de sa signature. Comment ces membres ont-ils trouvé une solution à l'époque? Critiquaient-ils un document sans l'avoir lu? La question semble porter sur le lien entre la langue et le Conseil de sécurité. Ce lien est direct. Nous avons estimé nécessaire de proposer la convocation de cette séance car la dernière mesure prise par la Verkhovna Rada et le Président sortant, Petro Poroshenko, qui se retire dans la honte, compromet directement l'esprit et la lettre des Accords de Minsk, approuvés par le Conseil dans sa résolution 2202 (2015). Le fait est que la question des droits linguistiques était une des principales raisons qui ont fait perdre la Crimée à l'Ukraine et provoqué le conflit dans le Donbass.

Le 15 mai, M. Poroshenko a joué un autre mauvais tour à son successeur en signant un décret portant entrée en vigueur de la loi établissant le statut de la langue ukrainienne en tant que langue nationale. La Verkhovna Rada l'avait promulguée peu de temps avant, rejetant la majorité des amendements visant, d'une manière ou d'une autre, à couvrir cette « merveille » de nationalisme d'un voile de respectabilité. Cette loi viole la Constitution même de l'Ukraine et un grand nombre des obligations internationales en vertu desquelles l'Ukraine est tenue de garantir le respect des droits des minorités nationales. Cette manœuvre est très inquiétante pour les citoyens ukrainiens russophones, qui, lors de la récente élection présidentielle, ont catégoriquement rejeté les politiques du désormais ex-Président de l'Ukraine, qui sont incitatives et cultivent artificiellement l'hostilité envers la Russie. Je tiens à souligner que presque tous les citoyens ukrainiens comprennent et parlent le russe. Selon les estimations les plus prudentes, le russe est la première langue et la langue natale de plus d'un tiers des Ukrainiens, et le nombre réel est bien plus élevé. Soit dit en passant, cela s'applique à n l'ancien Président et au nouveau.

En dépit de tous les efforts déployés par les autorités de Maïdan au cours des cinq dernières années pour éliminer le russe des sphères publique et personnelle, elles ont échoué. Cet événement était particulièrement sensible pour les résidents du sud et de l'est du pays, qui n'ont pas perdu l'espoir qu'en vivant dans une Ukraine nouvelle, ils pourront protéger leur identité, continuer d'élever leurs enfants en russe et communiquer en russe au quotidien et dans le cadre des structures nationales et municipales. Les Ukrainiens qui vivent dans ces régions ont clairement exprimé leur espoir en votant pour M. Zelensky, qui, contrairement au Chef de l'État sortant, n'a pas peur de parler russe,

comme il l'a montré aujourd'hui durant la cérémonie d'investiture.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres du Conseil qu'ils sont priés de limiter leurs déclarations aux questions de procédure.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Durant son investiture aujourd'hui, le Président Zelensky a dénoncé spécifiquement les tentatives de semer la division au sein de la société ukrainienne sur la base de la langue. La lutte contre la langue et la culture russes et la volonté de détruire les liens étroits entre ces deux pays frères sont devenues les marques de fabrique du régime sortant à Kiev. Les autorités de Maïdan ont fondé leur politique sur le déni total de tout ce qui est russe et de tous les points communs avec la Russie. Elles ont rejeté notre origine commune d'une seule ancienne source russe, avec Kiev en tant que mère des villes russes, et elles nous ont accusés d'avoir volé et usurpé l'histoire ukrainienne, en disant que les Ukrainiens et les Russes ne sont pas des peuples frères mais des peuples complètement différents, et que l'Ukraine a vécu pendant des siècles sous l'occupation de la Moscovie. Elles ont maudit le régime soviétique qui, je tiens à le rappeler, a créé l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières actuelles. Nous avons écouté les théories fantasmagoriques des soi-disant historiens ukrainiens sur les origines des anciens Ukrs, qui datent d'il y a 45 000 ans et qui sont plus anciens que toutes les civilisations anciennes – sumérienne, égyptienne, créto-mycénée, indienne, hellénique, romaine et autres. Quand nous avons entendu cela, nous en avons ri, en croyant que nous avions affaire à de la racaille nationaliste et à des personnes atteintes de troubles psychiques. Aujourd'hui, un certain nombre de ces idées constituent l'idéologie officielle et la doctrine historique et philosophique du Gouvernement et des institutions des sciences sociales à Kiev.

Certaines décisions et déclarations hâtives des députés nationalistes de la Verkhovna Rada en 2014 ont provoqué en Crimée des tendances centrifuges, qui ont conduit au référendum sur sa réunification avec la Russie. Par ailleurs, le refus des autorités de Maïdan d'engager un dialogue avec les habitants de Donetsk et de Louhansk, dont les appels à se faire entendre ont été réprimés par des balles et des obus, est la cause principale de la guerre civile actuelle dans la région de Donbass.

M. Allen (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Conseil a voté sur l'opportunité de tenir une réunion sur

cette question, et nous connaissons le résultat du vote. Il n'y a pas de réunion sur cette question. Le représentant de la Fédération de Russie n'est pas en train de donner une explication de vote. Il prononce une intervention de fond sur une question qui ne fait pas l'objet d'une réunion. Ce faisant, Monsieur le Président, il manque de respect au Conseil et à la décision que vous venez de rendre, en lui demandant de limiter ses observations aux questions de procédure. Je voudrais donc vous demander de veiller à ce que le représentant russe respecte le règlement du Conseil, limite son intervention à une explication de vote et ne fasse pas une déclaration de fond pour une réunion qui n'a pas eu lieu.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'ai une question de pure forme à poser à mon collègue britannique. Il se fonde sur quels critères pour juger si ma déclaration est une déclaration de fond ou une explication de vote? Je considère qu'il s'agit d'une explication de vote, et je vous prie, Monsieur le Président, de me permettre de conclure ma déclaration.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la Fédération de Russie peut poursuivre sa déclaration.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : À quoi seront confrontés les Ukrainiens russophones après l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi? Qu'il me soit permis d'être franc : à une violente ukrainisation totale de la vie publique. Dans peu de temps, ils ne pourront plus utiliser le russe que dans des conversations privées et des rituels religieux. Le respect de la loi sera contrôlé par un commissaire chargé de la protection de la langue nationale, doté d'un large éventail de fonctions de supervision. Il sera autorisé à s'ingérer dans les activités des organisations publiques et des partis politiques en exigeant qu'ils mettent en place des règlements internes pour se conformer aux règles établies. Pour faire appliquer ces mesures, il y aura un système draconien sous forme d'amendes administratives sévères en cas de violation de cette loi. Se soucier de la langue nationale est une responsabilité qui incombe aux autorités de n'importe quel pays, mais appelons un chat un chat. En Ukraine, nous assistons à l'introduction d'une inquisition linguistique.

Les membres du Conseil peuvent considérer cela comme normal, mais les Ukrainiens russophones ne peuvent pas se satisfaire de cette situation. Il s'agit d'une bombe à retardement pour tous les efforts visant à rétablir la stabilité et la cohésion sociale dans cet État voisin, auxquelles le nouveau Président de l'Ukraine a appelé à plusieurs reprises. Nous pensons qu'il est essentiel de

porter ce qui se passe en Ukraine à l'attention de nos collègues au sein du Conseil, qui sont en fait les garants des Accords de Minsk et sont responsables de veiller au respect des mesures pertinentes par toutes les parties. En effet, cette mesure est en contradiction directe avec le droit à l'autodétermination linguistique des habitants de certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk, comme le prévoit le paragraphe 11 de l'ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk. Il y a à peine un mois, tout le monde dans cette salle a critiqué la décision du Président russe d'introduire une procédure simplifiée d'octroi de la citoyenneté russe aux habitants de ces régions (voir S/PV.8516), bien que cette mesure ne porte pas préjudice aux Accords de Minsk. Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'une attaque spéculative contre ces accords, mais d'une attaque directe.

En outre, la nouvelle loi met un terme à la mise en œuvre par le Gouvernement ukrainien de ses autres obligations au titre de l'ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk, notamment le paragraphe 8, relatif à l'aide au développement socioéconomique des régions de l'est du pays, et le paragraphe 5, qui interdit les poursuites et les sanctions à l'encontre des personnes en relation avec les événements survenus dans la région de Donbass. Toutefois, cette loi constitue également une violation flagrante de la Constitution ukrainienne. Je pense notamment au paragraphe 2 de l'article 10, qui dispose que le libre développement, l'utilisation et la protection du russe et des autres langues des minorités nationales ukrainiennes sont garantis en Ukraine; à l'article 11, qui dispose que l'État favorise le développement de l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse des peuples autochtones et des minorités nationales en Ukraine; à l'article 22, selon lequel le contenu et la portée des droits et des libertés ne sauraient être limités par l'adoption de lois ou de modifications à la législation en vigueur; et à l'article 24, qui dispose que les citoyens ont les mêmes droits et libertés constitutionnels et sont égaux devant la loi, y compris en ce qui concerne la langue. En outre, la nouvelle loi constitue une violation de l'article 6 de la loi ukrainienne sur les minorités nationales, qui donne à celles-ci la possibilité d'étudier dans leur langue maternelle dans les établissements scolaires publics. Je tiens également à souligner que cette loi ukrainienne, qui n'a pas été soumise à l'évaluation de la Commission de Venise, ne correspond pas aux normes européennes fondamentales.

Il serait intéressant de profiter de cette occasion pour demander à nos collègues belges ce qu'il en

serait si Bruxelles décidait soudainement d'interdire l'utilisation du français ou du flamand dans leur pays pour une raison quelconque. Comment réagirait-on à cela à Paris ou à La Haye? Que feraient nos collègues allemands si l'allemand était soudainement interdit en Suisse? Peut-on imaginer qu'en Finlande, on puisse interdire le suédois, que parlent environ 10% de la population? Je donne ces exemples absurdes pour que les membres du Conseil puissent bien comprendre le degré de frustration et d'inquiétude que ressentent actuellement les populations russophones en Ukraine. L'adoption de cette loi entrave l'instauration de la paix et de l'harmonie sociale en Ukraine et conduit à une polarisation inutile des peuples vivant en Ukraine, sans parler du fait que, pour un pays qui prétend respecter les normes européennes les plus élevées, de telles mesures sont inacceptables.

Dans ce contexte, les raisons pour lesquelles les habitants de Crimée ont fait le choix historique de rejoindre la Russie et de préserver ainsi la possibilité d'utiliser la langue russe, qui est la langue maternelle de la grande majorité des habitants de la péninsule, deviennent encore plus compréhensibles. Soit dit en passant, l'ukrainien et le tatar de Crimée sont également des langues d'État en Crimée, et les membres de ces communautés, aussi petites soient-elles, n'ont aucun problème à conserver leur identité.

Je propose que l'on procède à une évaluation franche, impartiale et équitable de la loi ukrainienne et de l'inquisition linguistique qu'elle prévoit afin d'éviter toute nouvelle détérioration de la situation sociopolitique en Ukraine, qui crée un risque réel de conflit civil non seulement dans l'est, mais également sur l'ensemble du territoire national.

Enfin, bien que le Conseil n'ait pas tenu aujourd'hui un débat approfondi sur cette question comme nous l'avions demandé, nous ne sommes pas déçus. En essayant de s'opposer à ce débat, les membres du Conseil ont une fois de plus démontré leur hypocrisie en ce qui concerne les discussions sur l'Ukraine au Conseil, une question pour laquelle ils nous convoquent souvent. Ils ont estimé que le sujet de la réunion d'aujourd'hui serait désagréable pour leurs protégés ukrainiens et qu'il finirait par mettre en évidence les véritables objectifs du Gouvernement ukrainien sortant, à savoir semer l'inimitié entre les Russes et les Ukrainiens et diviser encore plus deux peuples frères. Une fois de plus, ils ont ainsi confirmé devant le monde entier qu'ils ne se soucient nullement de l'Ukraine et des Ukrainiens. Ils

ne se soucient que de leurs objectifs géopolitiques et des chances de porter davantage préjudice à la Russie. Je les remercie du fond du cœur pour cette démonstration évidente de deux poids, deux mesures.

M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique) : Aujourd'hui, la Belgique a dû voter contre l'adoption de l'ordre du jour. Nous avons, à plusieurs reprises, demandé un report de quelques jours de cette réunion, pour deux raisons. D'une part, vu le manque d'informations sur la loi en question, nous voulions permettre aux délégations de pouvoir se préparer au mieux. D'autre part, aujourd'hui a eu lieu la prise de fonctions du nouveau Président ukrainien, comme cela a été dit. La tenue d'une séance d'information le jour de sa prise de fonctions ne nous semble pas de nature à créer un climat propice à la reprise du dialogue. Nous regrettons que ces considérations n'aient pas été prises en compte, ce qui nous a amenés à voter contre la tenue d'une séance d'information aujourd'hui.

M. Ma Zhaoxu (Chine) (*parle en chinois*) : La lettre adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, publiée sous la cote S/2014/264, est inscrite à l'ordre du jour du Conseil. En tant que membre du Conseil de sécurité, la Russie a demandé la tenue d'une séance au titre de ce point de l'ordre du jour et proposé une heure pour cette séance, conformément au règlement intérieur. La Chine appuie donc la décision prise par l'Indonésie, qui assure la présidence du Conseil ce mois-ci, de convoquer une séance cet après-midi. Nous regrettons qu'elle ne puisse se tenir comme prévu. Nous nourrissons l'espoir que les membres du Conseil feront preuve de respect mutuel, resteront solidaires et s'acquitteront efficacement de leur obligation de maintenir la paix et la sécurité internationales. La Chine a voté pour l'ordre du jour provisoire sur la base des trois considérations suivantes.

Premièrement, sur la question de l'Ukraine, la Chine a toujours maintenu une position objective et impartiale, respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays, y compris celles de l'Ukraine.

Deuxièmement, la Chine estime que les parties concernées doivent s'employer à appliquer intégralement la résolution 2202 (2015) et les Accords de Minsk, s'en tenir à œuvrer en faveur d'un règlement politique et rechercher activement une solution globale, durable et équilibrée à la question ukrainienne. La situation en Ukraine s'inscrit dans un contexte complexe, tant

historiquement qu'aujourd'hui. La Chine appuie toutes les parties concernées dans les efforts qu'elles déploient pour régler leurs différends le plus rapidement possible et parvenir à un règlement final qui leur soit acceptable par le dialogue et les négociations, en tenant compte des préoccupations légitimes de toutes les régions et de tous les groupes ethniques de l'Ukraine.

Troisièmement, et plus important encore, nous estimons que le Conseil doit jouer un rôle constructif en créant un environnement extérieur propice au règlement approprié des questions pertinentes, en promouvant la paix, la stabilité et le développement en Ukraine et en assurant une coexistence harmonieuse entre les différents groupes ethniques de l'Ukraine, ainsi qu'une coexistence pacifique entre l'Ukraine et les autres pays de la région.

M^{me} Tshabalala (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous avons appuyé la demande de tenue de cette séance par souci de cohérence, ayant accédé aux demandes d'autres délégations qui souhaitaient l'organisation de séances d'information sur des questions qu'elles considéraient comme urgentes et importantes. Nous sommes y également favorables étant donné que l'Ukraine est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, mais aussi en raison de l'article 2 du règlement intérieur provisoire, qui prévoit la tenue de telles séances.

En ce qui concerne la question portée à l'attention du Conseil aujourd'hui, l'Afrique du Sud continue d'exhorter toutes les parties à intensifier tous leurs efforts diplomatiques pour éviter une escalade des tensions et à œuvrer à une solution pacifique, durable et sans exclusive fondée sur la coopération et le dialogue. Nous encourageons toutes les parties à aborder le dialogue dans un esprit de compromis afin de faire avancer le processus. Ma délégation tient à réaffirmer que la non-application des accords existants aura malheureusement des conséquences imprévues. À cet égard, nous soulignons l'obligation qui incombe à toutes les parties de s'acquitter pleinement de leurs engagements respectifs au titre des Accords de Minsk, qui constituent la feuille de route la plus prometteuse pour parvenir à un règlement pacifique des hostilités en cours, notamment dans l'est de l'Ukraine, et pour faire progresser la cause de la paix et de la stabilité dans la région frontalière.

M. Heussen (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais répondre à l'accusation selon laquelle nous appliquons deux poids, deux mesures et dire que nous

sommes très cohérents dans notre politique ici. Comme mon collègue français l'a dit tout à l'heure, nous n'étions pas contre l'examen de ce point de l'ordre du jour, nous voulions simplement le reporter. Pourquoi voulions-nous le reporter? Parce qu'aujourd'hui est le jour où le Président Zelensky prend ses fonctions. Mais la Russie a insisté pour tenir la séance aujourd'hui.

Pour revenir à ce que j'ai dit au sujet de la cohérence, la Russie est très cohérente. Elle est très cohérente, parce que, juste après la victoire du Président Zelensky aux élections, la première mesure qu'elle a prise pour lui souhaiter la bienvenue a été d'adopter son nouveau décret sur les procédures d'obtention de passeports qui, par cynisme, a été signée par le Président le jour où l'ONU célébrait la Journée internationale du multilatéralisme et de la diplomatie au service de la paix. Par conséquent, tenir ce débat aujourd'hui et insister pour qu'il ait lieu aujourd'hui est, une fois de plus, conforme à la politique russe, qui consiste à accueillir le nouveau Président ukrainien par un acte d'intimidation.

Je ferai remarquer que, comme mon collègue russe l'a dit, il ne s'agit pas d'un conflit russo-ukrainien, mais d'un conflit interne ukrainien. Toutefois, je voudrais également rappeler aux membres qu'il y a quatre ans et deux mois, lorsque les Accords de Minsk ont été signés – et aujourd'hui, la Russie a invoqué les Accords de Minsk et leur application –, un cessez-le-feu avait été conclu, mais ce sont les forces russes qui ont violé cet accord dès le premier jour en attaquant la ville de Debaltseve et en se battant jusqu'à sa prise. Le cessez-le-feu a donc été violé dès le début. À ce jour, les troupes russes et leurs alliés n'ont pas respecté le cessez-le-feu. À ce jour, il n'y a pas eu de retrait d'armes lourdes, et nous savons d'où viennent ces armes lourdes. À ce jour, et nous l'avons entendu, lorsque M. Apakan, Chef de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), a fait un exposé au Conseil (voir S/PV.8516), les alliés de la Russie à Louhansk et Donetsk compliquent considérablement la vie des observateurs de l'OSCE en les empêchant de s'acquitter de leur tâche.

Donc, au lieu d'en appeler ici à l'application des Accords de Minsk, je pense que la Russie devrait se concentrer sur elle-même et veiller à ce que ses alliés appliquent effectivement les dispositions des Accords de Minsk, à savoir appliquer le cessez-le-feu, retirer les armes lourdes et permettre à la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine de faire son travail. Il y a peut-être un point sur lequel nous pouvons être

d'accord, c'est de revenir aux Accords de Minsk et aux réunions en format Normandie et faire des progrès réels et substantiels. Mais ces progrès ne pourront être réalisés que si la Russie et ses alliés respectent effectivement le cessez-le-feu, retirent les armes lourdes de là où elles sont censées être retirées et permettent à la Mission de l'OSCE de faire son travail.

M^{me} Wroniecka (Pologne) (*parle en anglais*) : Nous appuyons pleinement tous les arguments présentés par le représentant du Royaume-Uni. La déclaration que vient de faire la Fédération de Russie était une déclaration de fond et non une explication de vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la Russie a demandé la parole pour faire une autre déclaration.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je serai très bref, Monsieur le Président. Aujourd'hui, nous avons assisté à une tentative d'introduire la censure au Conseil de sécurité. Nous ne pensons pas que les méthodes utilisées contribuent à une ambiance de travail efficace au Conseil de sécurité. C'est mon premier point. Deuxièmement, je ne me fais aucune illusion, je sais que je ne parviendrai pas à faire changer d'avis mon collègue allemand quant à la question de savoir qui respecte les Accords de Minsk et qui ne les respecte pas. Il continuera de dire qu'il voit les choses comme il les voit, apparemment à travers le prisme du sablier qui fausse quelque peu sa perspective, même s'il est vrai que le sablier n'est plus dans la salle du Conseil de sécurité.

Je voudrais poser une question et faire un commentaire. C'est une question rhétorique, parce que la réponse va de soi. Je voudrais demander au Représentant permanent de l'Allemagne où il a vu dans ma déclaration une intimidation à l'encontre du Président Zelensky. Peut-être ne nous a-t-il pas écoutés très attentivement. Ce que j'ai dit, c'est qu'en ce qui concerne la question que nous voulions examiner aujourd'hui, le Président Zelensky avait fait preuve de bons instincts mais aussi de bon sens, ce dont était totalement dépourvu son prédécesseur.

Deuxièmement, nous avons pris note du point de vue exprimé par plusieurs délégations selon lequel la tenue du débat aujourd'hui n'était pas opportune, mais rien ne nous empêche d'en discuter le moment venu. Nous nous réservons donc le droit de revenir sur cette question lorsque le Conseil jugera opportun de le faire. Nous voudrions croire que le moment le plus approprié

sera lorsque cette loi entrera en vigueur. Nous sommes reconnaissants de cette proposition.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Indonésie.

Nous signalons que la demande de la délégation de la Fédération de Russie a été adressée au Conseil. Conformément à l'article 2 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, « [l]e Président réunit le Conseil de sécurité à la demande de tout membre du Conseil de sécurité ». Le Président l'a déjà fait en de précédentes occasions, à la demande de divers membres du Conseil.

En revanche, nous sommes fermement convaincus que le débat au Conseil ne peut être utile et efficace que

si tous les membres du Conseil ont eu suffisamment de temps pour examiner tous les faits nouveaux survenus dans le domaine. En outre, la discussion ne peut être efficace et productive que si tous les membres du Conseil souscrivent à la décision de tenir un débat.

Compte tenu des considérations qui précèdent, nous nous sommes abstenus dans le vote sur l'ordre du jour provisoire de la présente séance.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autres oratrices ou orateurs inscrits sur la liste.

La séance est levée à 15 h 50.